

Mairie de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .44 / 2023

Nombre de Membres L'An deux mil vingt-trois, le 22 Mai,

En exercice : 26

De Présents : 20

De votants : 26

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme BOUCHER Julie ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FRELIER Laurent ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

Mme AURIOL Anne donne pouvoir à M. ROSSI Patrick

M. BENEDETTO Nicolas donne pouvoir à M. ARCUCCI Patrick

Mme GACNIK Marie-France donne pouvoir à Mme YZQUIERDO Laurence

M. FERRARI Fabien donne pouvoir à M. BRUN Fernand

Mme MARTIN Pascale donne pouvoir à Mme Karine DUPONT

M. SANTONI Jean donne pouvoir à M. BUCAIONI Claude

Etaient absents excusés- :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. ADAM Stéphane ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DEL. 02/2018 INSTAURANT LE RIFSEEP,
SUR LES MODALITES D'OCTROI ET DE CALCUL DU CIA**

Monsieur le Maire expose qu'un nouveau règlement intérieur a été adopté et qu'il convient d'ajuster les modalités d'octroi du CIA en tenant compte des objectifs fixés, de l'engagement professionnel et de la manière de servir ainsi que de l'assiduité. Mais aussi d'étaler le versement du CIA sur les deux derniers mois de l'année (Novembre et Décembre) suite aux

entretiens professionnels.

Il est proposé de **proratiser le CIA à partir du 14^{ème} jour d'absence** en situation de maladie dans les cas suivants :

Non comptés en jours d'absence	Comptés en jours d'absence
Décès d'un proche	Maladie ordinaire
Décharge syndicale	Congé de longue maladie
Formation syndicale	Congé de longue durée
Congé maternité	Autorisation spéciale d'absence
Congé paternité	
Congés payés, RTT	
Accident du travail	

Modalités de proratisation du CIA :

La proratisation intervient à partir du 14^{ème} jour et en fonction du nombre de jours au-delà de 13 jours d'absence.

Exemple de calcul :

Un agent à temps complet absent pour maladie ordinaire 13 jours et absent pour enfant malade 4 jours, totalise ainsi 17 jours d'absence sur une année. Seront donc pris en compte 4 jours au-delà des 13 premiers jours pour mettre en place la proratisation du CIA.

Sur 1 an, l'agent doit travailler 228 jours, avec un CIA maximum soit 1200 € pour un catégorie C qui n'encadre pas de service, il aura ainsi travaillé 224 jours (228-4 jours d'absence) et obtiendra au maximum la somme de 1 178.95 €.

Périodicité de versement du CIA :

Versement intervenant après la réalisation des entretiens professionnels et versement sur deux mois de la façon suivante :

- En novembre : versement de 2/3 du montant total du CIA.
- En décembre : versement d'1/3 du montant soit le restant de la somme.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 84/53 du 26/01/1984 modifié ;

Vu le décret n° 91-875 du 06/09/1991 modifié,

Vu le décret n°2014-513 du 20/05/2014 relatif à l'IFSEEP,

Vu la circulaire RDFF1247139C du 05/12/2014 relative au RIFSEEP dans la FPE

Vu les arrêtés ministériels y afférents,

Vu le règlement intérieur du personnel communal approuvé par délibération n°44/2023

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02/05/2023,

ET APRES avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER la modification de la délibération n° 02/2018 du 29/01/2018 instaurant le RIFSEEP, uniquement sur les modalités d'octroi et de calcul tels que présentés, sans remettre en cause les termes de la délibération n° 02/2018 du 29/01/2018.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures
POUR COPIE CONFORME

Pour	Unanimité
Contre	0
Abstention	0

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS

